

CALENDRIER SCOLAIRE

Année scolaire 2023-2024

La Rectrice de région académique de
Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice Académique des services de
l'Éducation Nationale

VU l'article L 311-6 du code de l'éducation ;
VU l'article L 521-1 du code de l'éducation ;
VU les articles D.521-1 à D521-7 du code de l'éducation ;
VU les articles D.521-10 à D.521-14 du code de l'éducation ;
VU l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;
Après consultation du Conseil de l'Éducation Nationale en date du 20 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1 - Les dates de rentrée des personnels enseignants et de rentrée des élèves ainsi que les dates des périodes de vacances des classes sont fixées comme suit pour l'année scolaire 2023-2024 :

Prérentrée des enseignants	le	vendredi	1 ^{er}	septembre	2023
Rentrée scolaire es élèves	le	lundi	4	septembre	2023
Toussaint	du	samedi	21	octobre	2023
	au	lundi	6	novembre	2023
Noël	du	samedi	23	décembre	2023
	au	lundi	8	janvier	2024
Carnaval	du	samedi	10	février	2024
	au	lundi	26	février	2024
Pâques	du	samedi	23	mars	2024
	au	lundi	8	avril	2024
Début des grandes vacances (*)	le	samedi	6	juillet	2024

Article 2 – Les classes vaqueront le vendredi 10 mai 2024 et le samedi 11 mai 2024

Article 3 – La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fait à SCHOELCHER, le 21 mars 2023



Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie

Mialy VIALLET

(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Le départ en vacances a lieu après la classe ; la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.